

Information de durabilité : le second pilier de l'information normée des entreprises

Par Patrick de CAMBOURG

Président du EFRAG Sustainability Reporting Board (EFRAG SRB)

Il y a nécessité croissante d'un second pilier d'information normée des entreprises, centré sur la durabilité. Si les données financières ont atteint une certaine maturité, leurs limites sont évidentes, notamment leur caractère rétrospectif et leur focalisation sur des aspects tangibles. L'essor de l'information de durabilité vise à combler ces lacunes en intégrant les impacts ESG. Cependant, les défis sont nombreux : données peu fiables, manque de comparabilité, et fragmentation des demandes. La réponse de l'UE, avec la Corporate Sustainability Reporting Directive, est ambitieuse. Elle impose un *reporting* obligatoire pour les grandes entreprises et PME cotées, couvrant l'ensemble des enjeux de durabilité et introduisant un régime d'audit. Les normes ESRS, adoptées par l'UE, visent à harmoniser les pratiques et à garantir une cohérence mondiale. Pourtant, l'inclusion des PME est essentielle, d'où la proposition de normes simplifiées. Cette transition vers une information durable est cruciale pour guider les décisions futures, nécessitant un effort concerté à la fois au niveau européen et mondial.

L'information financière fournie par les entreprises a fait des progrès considérables au cours des dernières décennies, elle a atteint un bon niveau de maturité et de qualité générale et est aujourd'hui stabilisée. Chacun connaît ses qualités, mais perçoit aussi les limites qui résultent des concepts sous-jacents : caractère rétrospectif, biais potentiel court-termiste, périmètre borné par une vision stricte du contrôle, « myopie » sur l'immatériel créé par l'entreprise ou sur les risques et opportunités qui ne se traduisent pas par des obligations en termes de *cash-flow*. Autant de limites qui révèlent un écart très important entre les valeurs comptables et les valeurs réelles observées des entreprises, écart qu'aucune approche comptable en juste valeur ne saurait combler ! Autant de limites qui conduisent les utilisateurs, les entreprises elles-mêmes et les autorités publiques à s'interroger sur l'opportunité de créer un second pilier de l'information normée des entreprises ! De ce constat découle l'émergence récente et spectaculaire de l'information de durabilité, souvent définie par son ambition de couvrir les impacts, risques et opportunités des entreprises en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG). La période actuelle est caractérisée par un basculement de ces questions de l'univers des initiatives privées et de l'auto-régulation vers la sphère des politiques publiques. Il est important de s'attacher à comprendre le pourquoi et le comment de ce basculement.

Qualité des données ESG et de l'information de durabilité : un défi à relever, une problématique politique et technique

Les enjeux mondiaux liés au changement climatique et au développement durable ont mis en avant la nécessité d'une économie plus durable. Les objectifs de l'Accord de Paris et les objectifs de développement durable (ODD) ont suscité une prise de conscience large et une sensibilisation réelle des décideurs politiques. En découle une mobilisation croissante des initiatives en vue d'une transformation profonde des économies mondiales. En revanche, le manque de données fiables et comparables sur les questions de développement durable ainsi que d'indicateurs relatifs à la performance des entreprises constitue un obstacle majeur. En effet, il n'existe ni politique publique ni stratégie d'entreprise ni démarche de financement sérieuse qui puisse être décidée et mise en œuvre sans données de base de qualité. Une étude récente de l'OCDE¹ a souligné les différences dans les approches de durabilité, les incohérences des données, le manque de comparabilité des critères ESG et des méthodes de notation, ainsi que l'incertitude quant à l'impact de l'intégration ESG sur l'allocation d'actifs, entravant ainsi l'efficacité des

¹ ESG Investing and Climate Transition, Market Practices, Issues and Policy Considerations OECD, 2021.

démarches et de l'investissement ESG à l'échelle mondiale.

En 2021, ces défis ont été clairement identifiés par la Commission européenne² :

- Manque de données ESG comparables et de qualité : les entreprises omettent souvent des informations jugées importantes par les investisseurs et autres parties prenantes, rendant les données publiées difficiles à comparer d'une entreprise à l'autre. Les utilisateurs de ces informations peuvent être dépourvus de base solide, ou incertains quant à la qualité des données disponibles.
- Difficultés liées à l'absence de coordination des demandes de données ESG : les structures de rapports de durabilité non coordonnées entraînent de multiples demandes de données conduisant à une fragmentation, une faible comparabilité et des coûts administratifs élevés.
- Fiabilité des données : le manque de normalisation et la diversité des approches et méthodologies, même au sein d'une même juridiction, posent des problèmes de comparabilité, et suscitent des doutes quant à la qualité et la vérifiabilité des informations communiquées.

Dès l'instant qu'il existe une volonté politique de créer un environnement de données ESG de qualité, les décideurs politiques et les organismes de normalisation ou de régulation sont confrontés à d'importantes questions méthodologiques qui permettent de dessiner le cadre envisagé :

- Champ d'application des rapports : faut-il se concentrer uniquement sur les sociétés cotées en bourse ou inclure un groupe plus large d'entreprises, y compris le cas échéant les petites et moyennes entreprises ?
- Éventail des sujets de durabilité à couvrir : les régimes d'information doivent-ils s'attacher à couvrir les questions climatiques seulement compte tenu de l'urgence ou celles relatives à l'environnement au sens large, et, également, celles relatives au social et à la gouvernance ?
- Principe de matérialité : comment tenir compte à la fois de la matérialité financière (les risques et opportunités pour l'entreprise) et de la matérialité d'impact (les incidences de l'entreprise sur l'environnement et les personnes), et qui sont les principaux destinataires des informations (actionnaires et prêteurs ou toutes les parties prenantes de l'entreprise) ?
- Existence ou non d'un corpus normatif de référence et aspect obligatoire ou volontaire des différentes informations à fournir ?

² Résumé exécutif de l'analyse d'impact du document de travail des services de la Commission européenne accompagnant la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2013/34/UE, la directive 2004/109/CE, la directive 2006/43/CE et le règlement (UE) n°537/2014, en ce qui concerne la publication d'informations sur le développement durable par les entreprises.

- Audit obligatoire ou non, et rapport ESG « papier » ou numérique : quelles sont les meilleures approches pour garantir la qualité et l'accessibilité des informations fournies ?

Les réponses apportées à ces questions méthodologiques sont déterminantes pour fixer le niveau d'ambition des régimes légaux et réglementaires envisagés. Elles peuvent prendre différentes formes en fonction de la direction que chaque juridiction entend prendre, à raison de son niveau d'adhésion à l'objectif de qualité, de sa culture juridique et entrepreneuriale et des circonstances politiques du moment. Ceci a une conséquence directe sur la capacité à favoriser la cohérence internationale, susceptible par ailleurs d'être inspirée par des initiatives telles que celles développées par l'IFRS Foundation et la Global Reporting Initiative (GRI).

Dans ce contexte, une fois les choix structurels faits, la normalisation des cadres et normes de *reporting* présente un potentiel considérable de changement de paradigme en termes de qualité. Une approche normalisée permet également de rationaliser « l'offre et la demande » de données ESG, ce qui réduit les coûts tant pour les préparateurs que pour les utilisateurs.

Union européenne : une réponse à la mesure des enjeux

Pour répondre aux enjeux, l'Union européenne fait le choix de réviser son cadre législatif et de se doter d'un cadre normatif solide. Elle s'efforce ainsi de combiner des objectifs politiques ambitieux en matière de développement durable avec les défis liés au manque de données fiables en provenance des entreprises, en instaurant un nouveau régime de *reporting* de durabilité. Ces dernières années, l'Union européenne s'est en effet fixé des objectifs ambitieux en matière de développement durable, notamment avec le "Green Deal" européen, la nouvelle loi sur le climat et le dispositif de finance durable, afin en particulier d'orienter les flux de capitaux vers les investissements massifs nécessaires. Pour soutenir ces objectifs, et apporter une solution à la question cruciale des données, le Parlement et le Conseil européens ont appelé à de nouvelles actions en matière d'information de durabilité, soulignant l'importance de disposer d'informations fiables, comparables et pertinentes pour approfondir l'union des marchés de capitaux.

En réponse à cet appel, sur proposition de la Commission européenne, la directive sur l'information de durabilité des entreprises (Corporate Sustainability Reporting Directive-CSR) a été adoptée en juin 2022 par les co-législateurs. Cette législation introduit un régime obligatoire d'information de durabilité pour les grandes entreprises au sens de la réglementation européenne (250 + employés) et les petites et moyennes entreprises cotées. La CSR prévoit que l'information doit porter sur l'ensemble des impacts, risques et opportunités significatifs de l'entreprise, qu'elle est préparée selon des normes à caractère réglementaire

(les ESRS) élaborées selon le principe de double matérialité, et qu'elle est présentée comme un chapitre spécifique (le rapport de durabilité) du rapport de gestion de l'entreprise, ce qui permet une publication en même temps que les états financiers, et organise ainsi de façon pragmatique un dispositif fondé sur deux piliers d'information normée. De plus, la directive instaure un régime d'audit obligatoire. La numérisation des rapports sur le développement durable, également exigée par la CSRD via l'ESAP, est, enfin, destinée à faciliter l'utilisation des données ESG en stockant toutes les données issues des rapports des entreprises et en les rendant accessibles au public.

Près de 45 000 entités ou groupes européens sont concernés par la directive, ce qui représente plus de 50 % du PIB européen. Les délais de mise en œuvre de la directive sont ambitieux puisque la mise en œuvre doit intervenir en 2024 et 2025 pour l'essentiel. La directive impose l'utilisation des normes européennes de rapport sur le développement durable élaborées par l'EFRAG et adoptées par la Commission européenne. C'est l'objectif poursuivi par les European Sustainability Reporting Standards (ESRS).

Ces normes résultent d'une démarche qui prend pour point de départ les divers cadres de développement durable existants, de la Global Reporting Initiative (GRI) à la Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD), de la Taskforce on Nature-related Financial Disclosures (TNFD) aux objectifs de développement durable des Nations unies et aux normes ISO. Elles intègrent les principes directeurs des Nations unies, les lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises multinationales, ainsi que des principes basés sur des conventions internationales telles que celles de l'Organisation Internationale du Travail. Les ESRS intègrent également les informations liées aux réglementations de l'UE, comme le Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFRD), le Benchmark Regulation et le Taxonomy Regulation. Enfin, ces normes font le choix délibéré de favoriser une interopérabilité avec les autres systèmes normatifs de référence, notamment celui développé en parallèle à l'élaboration des ESRS par l'IFRS Foundation, que d'autres zones politiques et économiques sont ou seront amenées à considérer.

Au-delà d'une démarche de consolidation, les normes couvrent de manière exhaustive les aspects ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance), et offrent dès lors un cadre solide pour des données ESG plus cohérentes et fiables, soutenant ainsi la transition durable.

Le premier jeu de 12 normes ESRS (2 normes transversales et 10 normes thématiques couvrant l'ensemble des sujets de durabilité) a été publié par l'EFRAG en novembre 2022, et adopté, après quelques ajustements, par la Commission européenne en juillet 2023 par voie d'acte délégué. Ces normes sont applicables dans les 27 pays de l'Union sans transposition.

Le régime de *reporting* de durabilité ainsi mis en place illustre les choix politiques et l'approche de normalisation de l'Union au regard des problématiques évoquées

plus haut : l'Union se place indubitablement en position de *leadership* en la matière au niveau mondial ; cependant, elle prend soin d'assurer l'interopérabilité de ses normes avec les initiatives normatives internationales qui existent par ailleurs, ce qui permet de créer un environnement global cohérent. La mise à disposition publique d'informations sur le développement durable des entreprises est aussi gage de démocratie économique et entrepreneuriale, toutes les parties prenantes pouvant évaluer et prendre en considération la performance passée et les trajectoires des entreprises en matière de durabilité. Comme souligné dans une étude d'impact récente, « la bonne mise en œuvre des ESRS devrait contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens³ ».

Participation de tous les acteurs et proportionnalité : la question de l'inclusion des PME

Le régime européen porte sur les grandes entreprises, au sens européen du terme. Dans le reste du monde, c'est souvent des seules grandes entreprises cotées qu'il s'agit. Or les PME jouent un rôle crucial dans les économies mondiales, représentant une part importante de la valeur ajoutée et de l'emploi. La démarche de fiabilisation des données de durabilité qui contribue à la mise en œuvre des transitions nécessaires doit donc s'efforcer d'inclure le secteur des PME pour avoir un impact significatif.

De fait, les PME sont confrontées à des demandes complexes d'information en relation avec la durabilité émanant soit de grandes entreprises gérant leurs relations avec leurs chaînes de valeur, soit d'institutions financières elles-mêmes mobilisées sur le financement des transitions et soumises à des exigences prudentielles inspirées par des objectifs politiques généraux. Les PME ont elles-mêmes des enjeux de durabilité qui leur sont propres et qu'elles ont avantage à analyser et traiter dans la perspective de leur développement à moyen et long terme.

Pour relever ces défis en Europe, l'EFRAG a élaboré des normes simplifiées d'information de durabilité pour les PME. L'objectif est de créer un système inclusif permettant à toutes les entreprises de participer à la transition vers une économie durable. L'EFRAG a ainsi élaboré deux projets, soumis à consultation publique, avec pour objectif de présenter son avis technique final à la Commission européenne pour la fin de l'année 2025. La norme projetée pour les petites et moyennes entreprises dont les titres sont cotés sur les marchés réglementés de l'Union européenne (ESRS LSME) est juridiquement contraignante, conformément à la CSRD, et vise une population d'entreprises limitée en nombre. La norme projetée pour les autres PME

³ Cost-benefit analysis of the first set of draft European Sustainability Reporting Standards, CEPS, November 2023.

(ESRS VSME) est un outil d'application volontaire⁴ et beaucoup plus simple (entre 20 et 30 données fondamentales), qui vise à faciliter leur participation à la transition vers une économie durable, et à répondre aux demandes d'informations d'une manière efficace et proportionnée. Les PME non cotées (y compris les microentreprises) représentent la grande majorité des entreprises en Europe, soit environ 22 millions d'entités. La norme VSME représente pour elles une opportunité à la fois de commencer, de manière proportionnée, à contrôler leur trajectoire et leur performance ESG et de mieux accéder aux opportunités commerciales résultant de la transition, y compris l'accès à la finance durable.

L'acceptation par le marché est cruciale pour la norme volontaire PME, l'objectif de simplification est déterminant : les PME adoptent cette norme comme un outil de

reporting simple tandis que leurs partenaires commerciaux acceptent de remplacer leurs multiples questionnaires par la plateforme normée.

En conclusion

Les limites de l'information exclusivement financière, les objectifs associés à un développement économique et social durable, et les transitions majeures qui en découlent impliquent un changement radical des systèmes d'information pour mettre à disposition des parties prenantes les données nécessaires à la prise de décision. Il est heureux à cet égard que l'Union européenne ait adopté une démarche ambitieuse en la matière et qu'elle s'associe à tous ceux qui, au plan international, s'efforcent également d'organiser cette mutation que d'aucuns qualifient de « révolution silencieuse ». Il reste à transformer l'essai en réussissant la mise en œuvre en Europe, et en stimulant l'ambition et l'interopérabilité au niveau global. C'est à ce prix que la génération actuelle pourra se dire « comptable » de ce qu'elle aura fait auprès des générations futures !

⁴ <https://www.efrag.org/Activities/2309261112573240/VSME?AspxAutoDetectCookieSupport=1#> et https://single-market-economy.ec.europa.eu/document/download/8b64cc33-b9d9-4a73-b470-8fae8a59dba5_en?filename=COM_2023_535_1_EN_ACT_part1_v12.pdf&prefLang=fr